L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 23 JUILLET 1850.

Imprimé et publié par MAGNE & WEISSE, No. 43, rue de Chartres.

[illegible] du Conseil [illegible] Première [illegible] Commission de [illegible]

NOUVELLE-ORLEANS: MARDI MATIN, 23 JUILLET.

ETUDES

[illegible] DE LA JURISPRUDENCE DE LA [illegible] DES FAMILLES.

PAR LOUIS EYSSA, AVOCAT.

[illegible] écrit récemment en anglais, et maintenant [illegible]. Le titre indique clairement de quoi il est question. Nous venons de le traduire avec attention et nous croyons devoir appeler sérieusement et sans réserve à la consciencieuse industrie de l'auteur. Ce ouvrage est [illegible] Ce n'est ni un [illegible] Ce ne sont pas, en le parcourant, [illegible] mécanique et de grande [illegible] qui [illegible] du goût des hommes spéciaux. L'auteur [illegible] droit une question qui [illegible] de l'état de crise une société commerciale qui touche aux relations les plus communes et les plus étendues, mais qui était restée jusqu'à ce jour matière informe et confuse, dispersée çà et là dans une foule de dispositions législatives. Il en a fait une vaste et profonde étude, il a recueilli ses matériaux dans [illegible] fragments épars; il a confronté les textes et les textes et coordonné les décisions [illegible] sujet avec une lumineuse [illegible] et [illegible] sur tout l'ouvrage, [illegible] pratique, on trouve ses notes, [illegible] pour mettre en relief le véritable [illegible] dignité de la loi en matière [illegible]. Il y a déjà plus de huit ans que M. [illegible] cette idée de son travail, et nous savons que de bonne heure avant mis la main à ses premiers [illegible]. Il en résulte aujourd'hui pour le public un petit code complet sur la question.

[illegible] avoir deux [illegible] pratique que la législation de la Louisiane en matières d'insolvabilité [illegible] comédie, et surtout [illegible] une sagesse. Nous constatons avec joie [illegible] homme rendu par un homme compétent [illegible] la moralité de nos lois. Nous entendons [illegible] hommes d'affaires se [illegible] de notre jurisprudence sur les [illegible] entre le créancier et le débiteur [illegible] avec une précision et un [illegible] la lecture à la portée de tout [illegible] chacun sache [illegible] comme des premières [illegible] et [illegible] aux [illegible] et [illegible] chacun [illegible] et [illegible] aux [illegible] et [illegible] aux [illegible] et [illegible] aux